

Cornelis-Adriaenssens BV
Lodewijk Deweerdstraat 11
2900 Schoten
BE0456.859.409

Conditions générales de vente

Art.1 : Acceptation des conditions :

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les offres et livraisons effectuées par l'entreprise et aux contrats conclus entre l'entreprise et le client, sauf si l'entreprise a demandé un accord différent par écrit.

Les conditions générales d'achat du client ne sont valables que si elles correspondent aux conditions générales de l'entreprise ou si elles ont été acceptées par celle-ci par écrit..

Art.2 : Prix :

Le client est strictement tenu de payer le prix. Il est fixé en fonction des conditions de marché et de prix. Toute augmentation de cette conjoncture de prix entre le moment de la conclusion du contrat et la livraison sera répercutée sur le client.. La société est en tout cas en droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, telles que l'augmentation des droits d'accises sur les produits à livrer, l'augmentation des taux de fret, l'augmentation des prix des produits de base, l'augmentation des salaires de la main-d'œuvre en vertu de dispositions légales ou de C.A.O. nationaux, sectoriels, l'évolution de la monnaie, etc. d'appliquer une augmentation proportionnelle des prix après la conclusion du contrat..

Le paiement de toute surcharge conformément aux dispositions du présent article sera dû en même temps que le principal.

La TVA. et toute autre taxe non mentionnée ou incluse dans le prix ainsi que les frais de transport et d'emballage sont à la charge du client..

Art.3 : Paiement :

Toute facture est, en l'absence de contestation écrite dans les 8 jours de son envoi, considérée comme acceptée par courrier recommandé..

En cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux de 1 % par mois entamé à compter de la date d'échéance de la facture seront dus de plein droit et sans mise en demeure préalable..

Une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant de la facture (avec un minimum de 50 €) en réparation des dommages imputés au retard de paiement est également due de plein droit et sans mise en demeure préalable..

Si le client ne paie pas à temps, la société a le droit, sans mise en demeure préalable et de plein droit, de considérer le contrat comme résilié pour la partie non encore exécutée, au moyen d'une notification unique au client, de sorte que la société est libérée de toutes les livraisons, sans préjudice de son droit à indemnisation envers le client.

En cas de retard de paiement, qui ne couvre pas les intérêts et majorations échus entre-temps, le client ne peut pas imputer le paiement qu'il effectue au principal plus tôt que les échéances d'intérêts ou les intérêts, et ce conformément à l'article 1254 du Code civil.

Le paiement effectué sur le principal et les intérêts, mais avec lequel la totalité de la dette n'est pas acquittée, est affecté en premier lieu aux intérêts et augmente.

Un délai de paiement peut être expressément accordé par l'entreprise au client en cas de décision exceptionnelle ou spéciale.. En tout état de cause, une telle concession, même renouvelée et/ou répétée, ne peut jamais être interprétée comme une coutume s'écartant des conditions actuelles..

Art.4 : Livraison et acceptation :

La livraison est effectuée au départ de l'usine, indépendamment de ce qui a été convenu en ce qui concerne le fret et les autres coûts et de la personne qui se charge de l'expédition, de sorte que les marchandises voyagent toujours aux risques du client..

Après l'expiration des délais de livraison expressément convenus, les marchandises sont toujours aux risques et périls du client, même si elles se trouvent dans les entrepôts de l'entreprise.. Les vices cachés ou les dommages ne donnent lieu à une indemnisation ou à un remplacement que s'ils sont signalés dans les 24 heures suivant la livraison pour être examinés par la société.. Les

vices cachés ne peuvent donner lieu à une indemnisation que si les produits n'ont pas été manipulés de quelque manière que ce soit par le cocontractant lui-même..

Les vices cachés à l'égard desquels Cornelis-Adriaenssens démontre une "ignorance invincible" de sa part ne donnent jamais lieu à une indemnisation.. L'indemnisation éventuelle pour vices cachés ne doit pas dépasser le prix des produits livrés.. Tout défaut et/ou dommage doit être illustré par une photo de l'emballage d'origine et de l'étiquette d'origine avec le THT indiqué du produit..

Cornelis-Adriaenssens se conforme également à la loi sur la "responsabilité du fait des produits", étant entendu qu'elle n'est jamais responsable si le dommage causé n'est pas seulement dû à un défaut du produit, mais aussi à une erreur ou à une négligence du cocontractant ou de la personne dont le cocontractant est responsable..

Art 5 : Séparation

Toute annulation unilatérale d'une commande par le client donne lieu à une indemnisation forfaitaire à hauteur de 30% de la commande (montant TTC), sans préjudice du droit de Cornelis-Adriaenssens de prouver un préjudice plus important/un manque à gagner si nécessaire et en tout cas de réclamer un minimum de 500 €.. Cornelis-Adriaenssens a le droit de résilier tout contrat avec le client à tout moment et avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans paiement d'une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- Si le client ne paie pas ne serait-ce qu'une seule facture en souffrance.
- En cas de cessation de paiement ou (dépôt de) faillite du client.
- Si tout ou partie des actifs du client sont saisis.

Art 6 :

Cornelis-Adriaenssens est libéré de plein droit et n'est pas tenu de remplir une quelconque obligation envers son client en cas de force majeure.. Par force majeure, on entend la situation dans laquelle l'exécution des obligations de Cornelis-Adriaenssens est temporairement empêchée, en tout ou en partie, par des circonstances indépendantes de sa volonté, même si ces circonstances étaient prévisibles au moment de la passation de la commande.. Sans être exhaustif, sont considérés comme cas de force majeure : l'épuisement des stocks, les retards ou défauts de livraison des fournisseurs, la destruction des marchandises due à des accidents, grèves ou lock-out, incendies, émeutes, guerres, épidémies, inondations, absentéisme élevé du personnel, pannes électriques et de télécommunications informatiques, décisions ou interventions gouvernementales, erreurs ou retards imputables à des tiers..

Si la situation de force majeure dure plus de 4 semaines, le client a le droit de résilier le contrat sans intervention d'un tribunal, sans que Cornelis-Adriaenssens ne soit obligé de payer une quelconque indemnité..

Art 7 :

En cas de litige, le droit belge est applicable et seuls les tribunaux d'Anvers, division d'Anvers, sont compétents pour connaître du litige ou le tribunal de paix du 5e canton à Anvers..